

Arrêté du ministre des affaires sociales du 4 février 1997, portant agrément de la convention collective nationale du secteur du transport routier de marchandises.

Le ministre des affaires sociales ;

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66 -27 du 30 avril 1966 et notamment ses articles 37 et suivants ;

Arrête :

Article Premier : La convention collective nationale du secteur du transport routier de marchandises, annexée au présent arrêté, est agréée.

Article Deux : Les dispositions de cette convention collective sont rendues obligatoires, sur l'ensemble du territoire de la République, pour tous les employeurs et travailleurs des activités énumérées dans son article premier.

Tunis, le 4 février 1997.

Le Ministre des Affaires Sociales
Chedhly Neffati

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui